

REGLEMENT PARRAINAGE SO'LYON MUTUELLE

Article 1 : Société organisatrice

So'Lyon Mutuelle, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité – Immatriculée au répertoire SIREN sous le n°779 846 849, domiciliée 18 rue Gabriel Péri CS 30094 – 69623 VILLEURBANNE CEDEX organise une opération de parrainage. Le parrainage consiste pour un adhérent de So'Lyon Mutuelle appelé « parrain » à recommander sans autre intermédiaire un contrat en complémentaire santé, à titre individuel, à un autre individu appelé « filleul ».

Article 2 : Modalités de participation – le parrain

L'opération de parrainage est ouverte à tout adhérent (ouvrant-droit), depuis au moins deux mois, majeur, à jour de ses cotisations et n'ayant pas fait l'objet d'une radiation. Ne peuvent devenir parrains les salariés, personnels intérimaires et administrateurs de la Mutuelle ainsi que leurs conjoints et leurs enfants.

Article 3 : Modalités de participation – le filleul

Seuls les adhérents nouvellement inscrits chez So'Lyon Mutuelle peuvent être qualifiés de filleuls.

Les personnes qui adhèrent en CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire), à l'offre ACS (Aide à la Complémentaire santé) Proxime Santé, l'offre P10 de la gamme SO'SANTE, à l'offre Jeunes, les nouveaux ayants-droit ajoutés sur le dossier d'un adhérent, les personnes ayant fait l'objet d'une radiation de So'Lyon Mutuelle pour non-paiement de cotisations, ou radiées depuis moins de 12 mois ne peuvent pas prétendre à la qualité de filleul. Une personne adhérant dans un contrat collectif souscrit auprès de So'Lyon Mutuelle ne peut être parrainée.

Lors d'une adhésion d'une famille, le parrain ne bénéficiera que d'un seul parrainage. En effet, seul le nouvel adhérent est considéré comme « filleul » et cela quel que soit le nombre de bénéficiaires.

Article 4 : Cumul avec d'autres offres promotionnelles

L'offre parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles non prévues par le Règlement Mutualiste.

Article 5 : Validation des parrainages

Lors de son adhésion, le filleul doit inscrire sur le bulletin d'adhésion le nom et prénom du parrain ainsi que son numéro d'adhérent So'Lyon Mutuelle.

Le parrainage ne sera validé qu'au terme d'une période minimale d'adhésion de deux mois et sous réserve que le parrain et le filleul soient à jour de leurs cotisations pour cette période. Le versement des chèques cadeau au parrain s'effectuera sous 8 à 10 semaines après cette validation.

Un adhérent ayant déjà été parrainé et radié de So'Lyon Mutuelle ne pourra en aucun cas bénéficier à nouveau du parrainage.

Article 6 : Dotation

Pour toute adhésion effective d'un filleul à So'Lyon Mutuelle, le parrain recevra 50 euros en chèques cadeaux.

Les chèques cadeaux seront envoyés par lettre suivie au parrain. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Modifications

So'Lyon Mutuelle se réserve le droit d'annuler ou modifier cette opération parrainage sans que soit engagée sa responsabilité.

Article 8 : Responsabilité de So'Lyon Mutuelle

So'Lyon Mutuelle décline toute responsabilité en cas de perte de la dotation par les services postaux.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de la demande de participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage. En devenant parrain, l'adhérent consent également à ce que So'Lyon Mutuelle le contacte pour participer à des événements liés à la vie de la mutuelle.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer auprès du Délégué à la Protection des Données de So'Lyon Mutuelle :

Par courriel : protection.donnees@solyon-mutuelle.fr

Par courrier :

So'Lyon Mutuelle

DPO

18 rue Gabriel Péri - CS 30094

69623 VILLEURBANNE Cedex

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération parrainage engendre l'acceptation totale du présent règlement.

Ce règlement est disponible sur simple demande à So'Lyon Mutuelle 18 rue Gabriel Péri CS 30094 69623 VILLEURBANNE CEDEX et sur le site internet de la mutuelle.